

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

Date de convocation L'an 2022, le 7 octobre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.
30/09/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Présents : Colette ANTOINE, Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT, Christian CHASSARD, Guy DAUDEY, Dominique FARQUE, Véronique GRANDJEAN, Cédric LECLERC, Marion MELINE, Robert RONDEY.

Absents excusés et représentés :

Stéphanie CHARTON a donné pouvoir à Christian CHASSARD

Noëlle LABREUCHE a donné pouvoir à Claude BAZZI

Charles SAUNOIS a donné pouvoir à Dominique FARQUE

Absent excusé :

Didier BAERT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Colette ANTOINE comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 29 septembre 2022.

➤ **Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

- Récapitulatif des achats effectués avec la Carte Achat Public pour le mois de septembre 2022 pour un montant TTC de 161.94 € :
 - o Carburant : 126.00 €
 - o Sacs aspirateur : 20.97 €
 - o Clés USB : 14.97 €
- Signature d'une convention avec le SIED pour accès aux factures d'énergie pour analyse.
- Démission de Mme Véronique TISSERAND de ses fonctions de conseiller municipal.
- Départ par voie de mutation de M. Jérôme FAIVRE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au plus tard le 3 janvier 2023.

N° 471 : Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission d'un élu

Suite au courrier de Monsieur le Préfet reçu le 27 septembre 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. Didier BAERT de la fonction de 4^{ème} adjoint au Maire, de Conseiller municipal et par conséquent de Conseiller communautaire à la Communauté de Communes de la Haute-Comté (CCHC).

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire précise que, en cas de vacance, il convient de désigner un nouvel adjoint parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après débat, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- Soit de maintenir le nombre d'adjoints à 4 (cf délibération n° 320 du 25 mai 2020) et d'élire un conseiller au même rang,
- Soit de supprimer le poste de 4ème adjoint.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 4 et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

N° 472 : Election d'un adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu le courrier de M. le Préfet reçu le 27 septembre 2022 notifiant la démission de M. Didier BAERT de la fonction de 4^{ème} adjoint au Maire, de Conseiller municipal et par conséquent de Conseiller communautaire à la CCHC,

Vu la délibération n°471 du 7 octobre 2022 déterminant le nombre d'adjoints à 4,

M. le Maire propose de procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint.

M. Dominique FARQUE propose sa candidature.

➤ Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

➤ Ont obtenu :

M. Dominique FARQUE : 12 voix

➤ **M. Dominique FARQUE ayant obtenu la majorité absolue, ce dernier est proclamé élu en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire.**

Votes : 13

Pour : 12

Blanc : 1

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice passe à 13.

N° 473 : Modification de l'indemnité de fonctions du Maire et des adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 323 du 25 mai 2020 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°316 du 14 octobre 2021 modifiant l'indemnité de fonctions du Maire,

Vu la délibération n°461 du 29 juillet 2022 modifiant l'indemnité de fonctions du Maire,

Vu la délibération n° 324 du 25 mai 2020 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire

Vu la délibération n° 417 du 14 octobre 2021 modifiant l'indemnité de fonctions des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 471 du 2022 déterminant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE, avec effet au 8 octobre 2022, de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint au Maire comme suit :**

- **Maire : 42,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **1^{er} adjoint : 18 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **2^e adjoint : 15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **3^e adjoint : 15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **4^e adjoint : 9 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- **D'AVALISER le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints au Maire.**

**TABLEAU RECAPITULATIF DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS
DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS A COMPTEUR DU 08/10/2022**

ARRONDISSEMENT DE LURE – CANTON DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE		
Commune de FONTAINE-LES-LUXEUIL		
Tableau récapitulatif des indemnités		
Article L 2123-20-1 du CGCT		
Population totale au dernier recensement (2018) : 1340 habitants		
MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)		
Soit : 51,6 % + (4 x 19,8 %) = 130,8 %		
INDEMNITES ALLOUEES		
	INDEMNITE (en % de l'indice terminal de la Fonction publique)	Total en %
MAIRE		
Maire	42.5	42.5
ADJOINTS		
1 ^{er} Adjoint	18	60.5
2 ^{ème} Adjoint	15	75.5
3 ^{ème} Adjoint	15	90.5
4 ^{ème} Adjoint	9	99.5
	TOTAL	99.5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

N° 474 Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

Tableau des effectifs au 7 octobre 2022

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 heures	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures	
Adjoint administratif	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 heures 1 poste à 31 heures	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 19 heures	
Adjoint technique	1 poste à 35h	
Cadre d'emplois des ATSEM		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
Adjoint d'animation	1 poste contractuel à 8 heures 40	Accompagnateur bus scolaire

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

La séance est levée à 21h20.

Visé le 9 décembre 2022 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

**La secrétaire de séance,
Colette ANTOINE**



**Le Maire,
Christian CHASSARD**

